



**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 MAI 2018**

**DELIBERATION N°2018-16**

**OBJET : Elections Professionnelles 2018  
Délibération autorisant le Président à ester en justice**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

**COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération :

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique), ainsi que la mise en place des nouvelles Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels interviendront en décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, les membres du Conseil d'Administration pourraient autoriser le Président :

- à représenter uniquement en défense tout litige relatif aux élections professionnelles.

Le Président serait alors tenu de rendre compte à l'Assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette délégation.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président du CDG31 à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre de l'établissement au sujet des élections professionnelles 2018 ;
- De préciser que le Président rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation.

Fait à Labège,  
Le 03 mai 2018.

Le Président,

Pierre IZARD